

**Arrêté temporaire n°8.3.078/2025
Portant réglementation de la circulation**

VIDEO PROTECTION

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU la demande en date du 11/02/2025 émise par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA NORD sis route d'Estaires 59480 LA BASSEE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de maintenance des caméras de la vidéo protection rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/02/2025 au 31/12/2025 sur la commune

ARRÊTE

Article 1

Pour la période du 20 février 2025 au 31 décembre 2025, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE est autorisée à occuper la voirie aux abords des installations concernés par la vidéo protection dans la commune d'Haubourdin, pendant la durée des travaux.

Le stationnement pourra, par la mise en place d'une signalisation adaptée, être interdit et la vitesse limitée à 30km/h, au droit des interventions pour permettre l'exécution des travaux.

Article 2 - Maintien de la propreté par le demandeur

Le demandeur devra s'assurer du maintien du chantier dans un bon état de propreté pendant toute la durée des travaux et procédera à l'évacuation des gravats et déblais au fur et à mesure de l'avancement du chantier. A l'exception d'une autorisation expresse des services de la Ville, tout stockage de déblais et gravats sur la voie publique est interdit, assimilé à un dépôt clandestin de déchets, et à ce titre sera passible d'une amende. A la fin des travaux, ou au cours du chantier sur demande spécifique de la Ville, le demandeur enlèvera tous les matériaux restants, procédera au retrait de la signalisation temporaire et des barrières de chantier, et veillera au nettoyage de toutes les parties souillées par son occupation.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA NORD.

Article 4

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 19 février 2025

Le Maire d'Haubourdin



ALD

DIFFUSION:

- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA NORD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.